

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION - DENOMINATION DES ESPACES DE LA MEDIATHEQUE
(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'ouverture de la nouvelle Médiathèque étant programmée pour la fin d'année, il convient de finaliser le choix de l'appellation de ce nouveau bâtiment et de ses salles.

Suite à la réunion de travail réalisée le 22 mai 2025 avec l'ensemble des élus de Chaponnay, il est proposé de dénommer ce lieu « Maison des Arts et de la Culture » et de nommer ses espaces comme suit :

médiathèque au RDC	Médiathèque Marcel Pagnol
salle partagée RDC côté rue de la poste	Salle des expositions
salle peinture nord	Atelier Majorelle
salle peinture sud	Atelier Topaze
salle associative ouest	Côté Jardin
salle associative est	Côté Cour
salle de danse	Studio Arabesque
cuisine pour extérieur	L'Office

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les dénominations telles qu'énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Loïc ROUVIERE



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.